

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE VALLIERES-LES-GRANDES**  
**Samedi 21 mars 2026 à 11h00**

Convocation : 16 mars 2026.

**Présents** : BIGOT Benoît, BRETON Patrick, CHA Ndau, CHIDAINÉ Jocelyne, DUBREUIL Jean-Paul, DUBREUIL FOLMER Sarah, LACROIX Eric, LE FRÈNE Patrick, DUSSUTOUR Solveig, MÉTIVIER Fabien, THIBAUT Farah, TURBEAUX Stéphane, VINEAU Stéphane, ZEHNDER Annie.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Procurations** : MARTIN Karine procuration à DUBREUIL Jean-Paul

**Absents excusés** : /

**Retard** : /

M LACROIX Eric a été nommé secrétaire à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

Désignation d'un secrétaire de séance,

**DECISIONS**

- 1 – Election du Maire,
- 2 – Détermination du nombre d'adjoints,
- 3 – Election des adjoints,
- 4 – Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

**Information et questions diverses**

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2026/11**

Rapporteur : Madame ZEHNDER Annie

**Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

*« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.*

*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »*

**Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

*« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

**Il est procédé à l'élection du maire.**

Madame CHA Ndau et madame THIBAUT Farah ont été choisies par le Conseil comme assesseurs, Monsieur LACROIX Eric est nommé secrétaire.

**Candidats déclarés :**

Monsieur MÉTIVIER Fabien

**1ER TOUR DE SCRUTIN**

<u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</u> : .....	15
<u>A déduire</u> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : .....	0
<u>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés</u> : .....	15
<u>Majorité absolue des suffrages exprimés</u> : .....	8
<u>A obtenu</u> :	
Monsieur MÉTIVIER Fabien .....	12
Monsieur TURBEAUX Stéphane .....	3

Monsieur MÉTIVIER Fabien ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et a été immédiatement installé.

**2 - Détermination du nombre d'adjoints au Maire****Délibération n° 2026/12**

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	<b>15</b>	<b>Votes Pour :</b>	<b>13</b>
<b>Nombre de Membres présents :</b>	<b>14</b>	<b>Votes Contre :</b>	<b>2</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>15</b>	<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

*Abstentions : /*

*Contres : LACROIX Eric, LE FRÊNE Patrick*

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur. L'effectif légal du conseil municipal de Vallières-les-Grandes étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4. Monsieur Le Maire propose de fixer à 4 le nombre d'adjoints au Maire.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal*

**DECIDE** de fixer à 4 le nombre d'adjoints au Maire de la commune de Vallières les Grandes.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3 - Election des adjoints au Maire****Délibération n° 2026/13**

**CONSIDERANT** les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

**CONSIDERANT** que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

**CONSIDERANT** que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

**Il est procédé à l'élection des adjoints au Maire.**

Madame CHA Ndaou et madame THIBAUT Farah ont été choisies par le Conseil comme assesseurs, Monsieur LACROIX Eric est nommé secrétaire.

**Candidats déclarés (tête de liste) :**

Monsieur TURBEAUX Stéphane

<u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</u> : .....	15
<u>A déduire</u> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : .....	2
<u>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés</u> : .....	13
<u>Majorité absolue des suffrages exprimés</u> : .....	7
<u>A obtenu</u> :	
Monsieur TURBEAUX Stéphane .....	13

Monsieur TURBEAUX Stéphane ayant obtenu la majorité absolue, les adjoints au Maire ont proclamés et immédiatement installés comme suit :

Monsieur TURBEAUX Stéphane en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint ;  
Madame CHIDAINE Jocelyne en qualité de 2<sup>e</sup> adjointe ;  
Monsieur BIGOT Bnoît en qualité de 3<sup>e</sup> adjoint ;  
Madame THIBAULT Farah en qualité de 4<sup>e</sup> adjointe ;

#### **4 - Délégation d'attribution du conseil municipal au maire**

##### **Délibération n° 2026/14**

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	<b>15</b>	<b>Votes Pour :</b>	<b>13</b>
<b>Nombre de Membres présents :</b>	<b>14</b>	<b>Votes Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>15</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>2</b>

*Abstentions : LACROIX Eric, LE FRÉNE Patrick*

*Contres : /*

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L2122-22,  
**Vu** la séance du conseil municipal du 21 mars 2026 au cours de laquelle ont été élus maire et adjoints,

**Considérant** que l'article L2122-22 du CGCT donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de simplifier la gestion des affaires de la commune.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal*

#### **DECIDE**

de déléguer au maire certaines attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 3 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 10 000 euros ;
- de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-1 1-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, dans les zones U et AU définies dans le PLUi et suivant les projets préalablement définis par le Conseil Municipal ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

**DIT** que les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

à M TURBEAUX Stéphane 1<sup>er</sup> adjoint, et si lui-même est empêché,

à Mme CHIDAINE Jocelyne, 2<sup>e</sup> adjointe, et si elle-même est empêchée,

à M BIGOT Benoît 3<sup>e</sup> adjoint, et si lui-même est empêché,

à Mme THIBAUT Farah 4<sup>e</sup> adjointe.

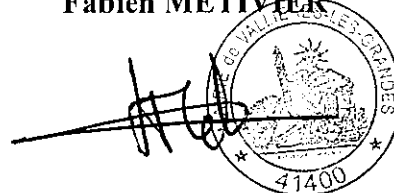
\*\*\*\*

Séance levée à 12h00

**Le secrétaire**  
**Eric LACROIX**



**Le Maire**  
**Fabien MÉTIVIER**



The seal is circular with the text "CC VALLIÈRES-LES-GRANDES" around the top and "41400" at the bottom. It features a central emblem depicting a landscape with a sun and a building.